



971-219711322-20260609-15-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**20 Mai 2026**

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D-20260526-65  
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SUR LA THÉMATIQUE DES  
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;  
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** la Grande Cause Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et les orientations nationales en matière de prévention et de protection des victimes ;

**CONSIDÉRANT** que les violences faites aux femmes constituent un enjeu majeur de santé publique, de sécurité, de protection des personnes et de cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que ces violences peuvent prendre diverses formes, notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, conjugales, le harcèlement et les cyberviolences ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales, en raison de leur proximité avec la population, jouent un rôle essentiel dans la prévention, l'information, l'orientation et l'accompagnement des victimes ainsi que dans la coordination des acteurs intervenant sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Trois-Rivières de renforcer son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des personnes vulnérables et de la lutte contre toutes les formes de violences ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de désigner un élu référent chargé d'assurer le suivi et l'animation des actions municipales relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

**CONSIDÉRANT** que cet élu référent aura notamment pour missions :

- d'assurer le suivi des dispositifs locaux de prévention, de protection et d'accompagnement des victimes ;
- de participer aux réunions, groupes de travail et actions partenariales relatives aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes ;
- de favoriser la coordination entre les services municipaux, les services de l'État, les forces de sécurité, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les associations spécialisées ;
- de proposer et de soutenir des actions de sensibilisation, d'information et de prévention à destination de la population ;
- de contribuer au développement d'outils d'information et d'orientation des victimes ;
- de veiller à la prise en compte de cette thématique dans les politiques publiques communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE L'UNANIMITÉ

**Article 1 : DE CRÉER** la fonction d'élu référent chargé de la lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la commune de Trois-Rivières

**Article 2 : DE DÉSIGNER :**

**Madame Sylviane TRÈFLE**, Conseillère municipal(e),  
en qualité d'élue référente chargée de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que cet élu référent exercera sa mission en lien avec Monsieur le Maire, les services municipaux compétents et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés.

**Article 4 : D'AUTORISER** l'élu référent à représenter la commune, sur désignation du Maire, dans les réunions, instances partenariales, groupes de travail et actions relatives à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Article 5 : DE PRÉCISER** que cette mission est exercée à titre gratuit dans le cadre du mandat municipal et ne donne lieu à aucune rémunération spécifique.

**Article 6 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Po Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE